



NOV 29 1979

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE

GENERALE

Distr.
LIMITEEA/C.2/34/L.86
28 novembre 1979
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 55 h) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Inde : projet de résolution*

Application de la section I de l'annexe à la résolution 32/197
de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs
économique et social du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre sa résolution 3362 (S-VII) par laquelle elle a, entre autres, créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies chargé de préparer des propositions d'action détaillées aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 par laquelle elle a, entre autres, fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial,

Rappelant également sa résolution 33/202 du 29 janvier 1979 dans laquelle elle a, entre autres, demandé certaines actions et mesures dans le cadre de l'application des conclusions et recommandations du Comité spécial,

* Ce projet de résolution est présenté par la délégation indienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Réaffirmant que le processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies est partie intégrante des efforts requis pour assurer la participation équitable, intégrale et efficace des pays en développement à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises au sein du système des Nations Unies dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale,

Rappelant aussi et en particulier, les paragraphes 3 et 4 de la section I de l'annexe de sa résolution 32/197,

Ayant présentes à l'esprit les résolutions 1979/1 du 9 février 1979, 1979/41 du 10 mai 1979 et 1979/69 du 2 août 1979 du Conseil économique et social relatives au contrôle et à la limitation de la documentation et sa résolution 34/ sur le même sujet,

I

1. Décide, eu égard à la décision qui figure au paragraphe 5 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, de mettre fin à la pratique consistant à inscrire à l'ordre du jour de ses commissions, à ses sessions ordinaires, la question intitulée "Rapport du Conseil économique et social" et d'examiner les divers chapitres du rapport du Conseil au titre des points pertinents de son ordre du jour;
2. Décide aussi que les points de son ordre du jour qui sont normalement renvoyés à la Deuxième Commission pour examen seront formulés à l'avenir conformément au plan esquissé à l'annexe de la présente résolution;
3. Décide également que la Deuxième Commission devrait organiser ses travaux et les débats de fond sur les points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés en tenant compte du regroupement et de la nouvelle répartition des points qui sont esquissés dans l'annexe susmentionnée;
4. Décide que toutes les déclarations liminaires qui seront faites à la Deuxième Commission au nom des organes, organisations et organismes du système des Nations Unies devront normalement être prononcées pendant les deux premières semaines consacrées par la Deuxième Commission aux délibérations de fond, de façon que le reste du temps puisse être utilisé de la manière qui convient le mieux aux Etats Membres;
5. Décide en outre d'examiner, à sa trente-cinquième session, en vue de réduire au maximum les retards dans la présentation de la documentation dans toutes les langues de travail, les prescriptions relatives aux cotes, pages de couverture et procédures utilisées en ce qui concerne les rapports à l'intention des différents organes intergouvernementaux des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de soumettre des recommandations à ce sujet;

6. Décide également d'examiner à sa trente-cinquième session la possibilité ou l'opportunité d'examiner tous les deux ans certains des points de son ordre du jour renvoyés à la Deuxième Commission;

7. Décide finalement d'examiner à sa trente-cinquième session les améliorations qu'il serait possible d'apporter à l'ordre du jour ainsi que des questions connexes intéressant la Troisième Commission.

ANNEXE

Nouvelle répartition des points de l'ordre du jour à renvoyer à la Deuxième Commission.

1. Application du nouvel ordre économique international

- a) Stratégie internationale du développement
- b) Série de négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement
- c) Commerce et développement
- d) Industrialisation
- e) Science et technique au service du développement
- f) Ressources naturelles
- g) Alimentation et agriculture
- h) Transfert de ressources réelles aux pays en développement
- i) Questions monétaires
- j) Coopération économique et technique entre pays en développement
- k) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

2. Activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement

- a) Programme des Nations Unies pour le développement
- b) Fonds d'équipement des Nations Unies
- c) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

/...

- d) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
 - e) Volontaires des Nations Unies
 - f) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral
 - g) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement les plus gravement touchés par la crise économique
 - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
 - i) Programme alimentaire mondial
 - j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général
3. Formation et recherche
- a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
 - b) Université des Nations Unies
 - c) Université des Nations Unies pour la paix
 - d) Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement
 - e) Examen des tendances à long terme du développement économique
4. Assistance économique spéciale et secours spéciaux en cas de catastrophe
5. Environnement et établissements humains
6. Questions diverses portées à l'attention de l'Assemblée.